



14 février 2025

(25-1065)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,  
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 13 février 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

---

L'Indonésie présente son rapport de situation concernant le différend DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

L'Indonésie réaffirme sa détermination à se conformer aux recommandations de l'ORD. Des ajustements importants ont été mis en œuvre au moyen d'amendements des lois et réglementations pertinentes, y compris la suppression des mesures contestées concernant la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et autosuffisance.

L'Indonésie prend acte des préoccupations soulevées par les plaignants aux réunions antérieures et réaffirme que ses régimes d'importation sont conçus de manière à faciliter les échanges sans imposer de charges non nécessaires et sont conformes aux dispositions de l'OMC.

Dans ce contexte, l'Indonésie reste ouverte à un dialogue constructif avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin d'explorer des solutions mutuellement acceptables pour résoudre ce différend de longue date.

---